

COMPTE-RENDU 002/2023

C.R. du Conseil Municipal du 14/04/2023

Date | heure 14/04/2023 à 18h00 | Réunion déclarée ouverte par M. Jérôme END, Maire

En présence de

Liste des participants

M. Jérôme END, Maire, Président de séance
Madame Amandine LUCHS, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- BEY Maxime
- CLASQUIN Philippe
- DOSSMANN Patricia
- END Jérôme
- KUNTZ Olivier
- LUCHS Amandine
- MASCHINO Agnès
- MIELE Peggy
- SCHELLENBERG Sylvie
- URBAIN Xavier

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part aux délibérations : 14
Dont pouvoirs : 3
Date convocation : 10/04/2023
Date affichage : 10/04/2023

Absents excusés :

- **Monsieur CORBEIL Stéphane**
- **Madame GODOT Viviane**
- **Monsieur ROESS Emilien**

Procurations : M. ROESS Emilien a donné procuration à Mme. LUCHS Amandine

Mme. GODOT Viviane a donné procuration à M. CLASQUIN Philippe

M. CORBEIL Stéphane a donné procuration à M.URBAIN Xavier

Ordre du jour

- 1- Approbation du CR n°001/2023 du 15 mars 2023.
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public – Budget Principal.
- 3- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.
- 4- Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
- 6- Adoption du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023.
- 7- Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public – Budget Assainissement.
- 8- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement.
- 9- Affectation du résultat du compte administratif 2022 – Budget Assainissement.
- 10- Adoption du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2023.
- 11- Divers.

Ouverture de la séance à : 18h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter 9 points :

- Versement de la subvention annuelle de fonctionnement au C.C.A.S. de la Commune de Vic-sur-Seille.
- Demande de subvention de l'Association du Foyer Georges de La Tour dans le cadre de l'inclusion par le sport.

- Demande de subvention de l'Association « Moi Je Tout Seul » dans le cadre des Nuits du Cloître 3^{ème} édition.
- Association Familiale du Saulnois – Demande d'avance sur subvention 2023.
- Département de la Moselle – Demande de subvention au bénéfice de l'Association de la Bibliothèque Jean-Luc Zott dans le cadre du projet « Lire en Fête... » Partout en Moselle.
- Versement de la subvention à l'Association du Foyer Georges de La Tour dans le cadre de la convention bipartite de mise à disposition des locaux.
- Convention d'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement du réseau sur la Commune de Vic-sur-Seille avec ATC.
- Fixation tarif stationnement prolongé sur le domaine public.
- Déclassement de la parcelle section 2 n° O.107 et vente à l'euro symbolique à Madame MARIE DE BOVADILLA.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Approbation du compte-rendu n°001/2023 du conseil municipal du 15/03/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2023 de la réunion du 15/03/2023 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal – Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Madame Anne-Cecile HELSTROFFER et Monsieur François RODIC, Comptables Public de la Trésorerie et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le Maire.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2021	Résultat global de la Section
Fonctionnement	1 100 953.13 €	1 178 054.74 €	77 101.61 €	91 939.87 €	+ 169 041.48 €
Investissement	640 370.44 €	571 525.84 €	- 68 844.60 €	- 52 734.28 €	- 121 578.88 €
			Résultat de clôture 2022		47 462.60 €
<i>Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022</i>			74 115.32 €		
<i>Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022</i>			66 096.92 €		
Résultat global exercice 2022			+ 55 481.00 €		

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Sud Saulnois

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par des Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** quitus aux Comptables Publics des Trésoreries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Communal

Rapporteur : Madame Agnès MASCHINO, Adjointe au Maire

Madame Agnès MASCHINO présente le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par les Comptables Publics des trésoreries.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2021	Résultat global de la Section
Fonctionnement	1 100 953.13 €	1 178 054.74 €	77 101.61 €	91 939.87 €	+ 169 041.48 €
Investissement	640 370.44 €	571 525.84 €	- 68 844.60 €	- 52 734.28 €	- 121 578.88 €
			Résultat de clôture 2022		47 462.60 €
<i>Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022</i>			74 115.32 €		
<i>Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022</i>			66 096.92 €		
Résultat global exercice 2022			+ 55 481.00 €		

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

et après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire tel que présenté par Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	Montants
A - Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	52 734.28 €
B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	91 939.87 €

Soldes d'exécution	
C - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	68 844.60 €
D - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	77 101.61 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
E - En dépenses pour un montant de :	66 096.92 €
F - En recettes pour un montant de :	74 115.32 €
Besoin net de la section d'investissement	
G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : ((A+C)+E)-F =	113 560.48 €

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissements le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

Compte 1068	Montant
Excédent de fonctionnement capitalisé -	
Affectation en réserves - R1068 en investissement	113 560.48 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : ((B+D) -G)) =	55 481.00 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Considérant l'avis de la Commission Communale des Finances en date du 4 avril 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir et d'appliquer pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux identiques à ceux de l'année 2022, qui sont les suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,94 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 18,51 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'Etat 1259 et de le notifier aux services concernés.

Adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 soumis à l'adoption du conseil municipal qui a été examinée préalablement par la commission finances le 4 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 4 avril 2023 à 14h00 ;

Vu la délibération n°VICDEL2304002 du 14 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°VICDEL2304003 du 14 avril 2023 portant affectation du résultat 2022 du budget communal ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif principal 2023 de la commune se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses BP2023	Recettes BP2023
Fonctionnement	1 374 216,00 €	1 374 216,00 €
Investissement	652 055,64 €	652 055,64 €
Total général	2 026 271,64 €	2 026 271,64 €

Considérant le rapport de Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la commune :**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 374 216,00 €
Recettes : 1 374 216,00 €

 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 652 055,64 €
Recettes : 652 055,64 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Madame Anne-Cecile HELSTROFFER et Monsieur François RODIC, Comptables Publics des Trésoreries et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le Maire.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2021	Résultat global de la Section
Fonctionnement	116 160.86 €	135 237.24 €	19 076.38 €	+ 138 943.18 €	+ 158 019.56 €
Investissement	68 188.97€	88 813.81 €	20 624.84 €	+ 9 452.98 €	+ 30 077.82 €
				Résultat de clôture 2022	+ 188 097.38 €
<i>Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022</i>			0,00 €		
<i>Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022</i>			3 484.80 €		
Résultat global exercice 2022			+ 184 612.58 €		

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Comptable Public de la Trésorerie Sud Saulnois accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE** quitus aux Comptables Publics des Trésoreries.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion

Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement

Rapporteur : Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux finances.

Madame MASCHINO Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par les Comptables Publics des Trésoreries.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses Exercice 2022	Recettes Exercice 2022	Résultat de la Section 2022	Report Exercice 2021	Résultat global de la Section
Fonctionnement	116 160.86 €	136 237.24 €	19 076.38 €	+ 138 943.18 €	+ 158 019.56 €
Investissement	68 188.97€	89 813.81 €	20 624.84 €	+ 9 452.98 €	+ 30 077.82 €
			Résultat de clôture 2022		+ 188 097.38 €
<i>Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022</i>			0,00 €		
<i>Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022</i>			3 484.80 €		
Résultat global exercice 2022			+ 184 612.58 €		

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame MASCHINO Agnès, Adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif 2022.

Affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	Montants
A - Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	9 452,98 €
B - Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	138 943,18 €

Soldes d'exécution	
C – Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	20 624,84 €
D – Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	19 076,38 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
E - En dépenses pour un montant de :	3 484,80 €
F - En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
G - Entraînant un besoin net de la section d'investissement pouvant être estimé à : ((A+C)+E)-F	0,00 €
=	

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissements le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le résultat de la section de fonctionnement (B+D) sera affecté comme suit :

Compte 1068	Montant
Excédent de fonctionnement capitalisé -	
Affectation en réserves – R1068 en investissement	0,00 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : ((B+D) -G) =	158 019,56 €

Adoption du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Selle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 4 avril 2023 ;

Vu la délibération n°VICDEL2304007 du 14 avril 2023 portant adoption du compte administratif 2022 de l'assainissement ;

Vu la délibération n°VICDEL2304008 du 14 avril 2023 portant affectation du résultat 2022 du budget assainissement ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif 2023 de l'assainissement se présentent de la façon suivante :

Section	Dépenses BP2023	Recettes BP2023
Fonctionnement	285 104,56 €	285 104 ,56 €
Investissement	270 926,37 €	270 926,37 €
Total général	556 030,93 €	556 030,93 €

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de l'assainissement :**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 285 104,56 €
Recettes : 285 104,56 €

 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 270 926,37 €
Recettes : 270 926,37 €

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement au C.C.A.S. de la Commune de Vic-sur-Seille

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est équilibré uniquement et pour l'ensemble par la subvention communale annuelle. Cette subvention permet de financer les dépenses de fonctionnement et ainsi de couvrir les dépenses en matière d'aides sociales.

Aussi, considérant les besoins en recette exprimés par le CCAS dans son budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser au C.C.A.S. de la Commune de Vic-sur-Seille une subvention d'un montant de 7 400,00 € au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 7 400,00 € au C.C.A.S. de la Commune de Vic-sur-Seille pour l'année 2023.

- **PRECISE** que le montant de cette subvention a été inscrite en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Demande de subvention de l'Association du Foyer Georges de La Tour dans le cadre de l'inclusion par le sport.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association du Foyer Georges de La Tour dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'inclusion par le sport.

Monsieur le Maire indique que ce projet qui a eu lieu du 13 au 18 mars 2023, visait à proposer un temps d'animation culturelle à destination des jeunes publics pour initier les enfants au spectacle vivant en milieu rural.

La demande de subvention porte sur un montant de 1 500,00 €, pour un coût de 2 400,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200,00 € à l'Association du Foyer Georges de La Tour pour l'organisation de la manifestation
- **INDIQUE** que les demandes de subvention feront l'objet d'un plafonnement à 50% maximum sur l'opération et également plafonnée à 1 500€ sur l'année.
- **INDIQUE** que le versement interviendra sur présentation du bilan chiffré de l'opération qui devra laisser apparaître le montant de subvention versée par la commune et l'utilisation qui en a été faite.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 – Article 6574.

Demande de subvention de l'Association « Moi Je Tout Seul » dans le cadre des Nuits du Cloître 3ème édition

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association « Moi Je Tout Seul » portant sur l'organisation des Nuits du Cloître 3ème édition qui se déroulera les 8 et 9 juillet 2023 à l'Ecole Elémentaire du Cloître.

Au programme de cette manifestation culturelle : expositions, concerts, spectacles vivants.

L'objectif de ce projet est de diffuser la culture en milieu rural en y associant la mise en valeur du patrimoine et en s'appuyant sur les acteurs locaux du tissu associatif dans le but de créer une synergie.

La demande de subvention sollicitée est de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'Association « Moi Je Tout Seul » en soutien l'organisation des Nuits du Cloître 3ème édition.
- **INDIQUE** que les demandes de subvention feront l'objet d'un plafonnement à 50% maximum sur l'opération et également plafonnée à 1 500€ sur l'année.
- **INDIQUE** qu'il y aura un premier versement de 50 % à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention et un versement du solde sur présentation du bilan chiffré de l'opération qui devra laisser apparaître le montant de subvention versée par la commune et l'utilisation qui en a été faite.

- **PRECISE** que le partenariat de la commune de Vic-sur-Seille devra être valorisé par l'association bénéficiaire sur tous les supports relatifs au projet subventionné,

Association Familiale du Saulnois – Demande d'avance sur subvention 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vic-sur-Seille subventionne, chaque année, le service périscolaire assuré par l'Association Familiale du Saulnois. Cette participation communale s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association et du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vic-sur-Seille.

Une demande d'avance d'un montant de 40 000,00 € est demandée pour l'année 2023.

Concernant le solde 2022, il est expliqué au conseil municipal qu'un audit a été diligenté par la mairie afin de vérifier que les montants demandés à la commune sont bien en adéquation avec la convention qui la lie à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 40 000,00 € au titre de l'année 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont été inscrits au BP 2023 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Département de la Moselle — Demande de subvention au bénéfice de l'Association de la Bibliothèque Jean-Luc Zott dans le cadre du Projet « Lire en Fête... » Partout en Moselle

Monsieur le Maire indique que le Département de la Moselle organise depuis plus de dix ans, avec MOSELIA, le réseau des bibliothèques de Moselle, la manifestation « Lire en Fête... Partout en Moselle ». Cette année le 15ème rendez-vous de la manifestation a eu lieu du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2023 sur le territoire et a été consacré à la thématique de la « Forêt »

Dans ce cadre, l'Association de la Bibliothèque « Jean-Luc Zott » a participé à cette manifestation.

L'Association sollicite la Commune de Vic-sur-Seille dans le cadre de cette participation de demander une aide financière pour la réalisation de ce projet à hauteur de 75,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de Moselle à hauteur de 75,00 € pour cette manifestation ;
- **PRECISE** que ces montants ont été inscrits au budget primitif 2023;
- **DECIDE** que cette subvention, une fois perçue, sera ensuite reversée à l'Association mentionnée ci-dessus.

Versement de la subvention à l'Association Foyer Georges de La Tour dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal la révision récente de la convention bipartite signée entre la commune et le Foyer Georges de La Tour. Celle-ci prévoit notamment le versement d'une subvention de 6 000 € correspondant au montant total des loyers reversés par l'association sur l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 6 000 € à l'Association du Foyer Georges de La Tour dans le cadre de la convention bipartite de mise à disposition de locaux.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 – Article 6574.

Convention d'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement du réseau sur la Commune de Vic-sur-Seille avec ATC

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la société ATC dans le cadre de l'installation d'une antenne relais sur un terrain communal situé route d'Arracourt au complexe sportif – Parcelle n°272 – Section 1.

Monsieur le Maire indique que, lors du dernier conseil municipal, un refus avait été prononcé par l'ensemble de l'assemblée et qu'une renégociation avait été demandée. Après discussion il est proposé par la Société ATC une nouvelle convention d'une durée de 12 ans, sur la base d'une redevance annuelle de 2 102.02 €, à percevoir par la Commune de Vic-sur-Seille, au taux indexé annuel fixe de 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau projet de convention d'occupation du domaine public communal établi par ATC , d'une surface de 36 m² issue de la parcelle cadastrée n°272 – Section 1, pour une durée de douze années (12 années), moyennant une redevance annuelle de 2 102.02 €.
- **PRECISE** que ce loyer sera révisé chaque année en application d'un taux fixe de 2 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société ATC.

Fixation tarif stationnement prolongé sur le domaine public

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'assemblée a évoqué le problème du stationnement prolongé d'un véhicule d'un particulier et ancien locataire décédé d'un logement Moselis. Ce véhicule a été laissé en gardiennage sur le parking principal de la commune dédié aux poids-lourds.

Considérant l'absence de toute action de la succession à évacuer ce véhicule, il est proposé de fixer un prix de facturation du stationnement à hauteur de 5 €/ jour.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la une mise en demeure de la succession pour l'enlèvement du véhicule en cause, ainsi que de mettre en place et d'appliquer la facturation du stationnement à 5€ / jour.

Ce tarif est donc fixé également pour tout autre stationnement sur le ban de la commune qui serait dans le même cas de figure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un tarif de 5 € / jour pour le stationnement longue durée de véhicule sur l'espace privatif ou public de la commune, jugé abusif et après mise en demeure.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux diligences nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Déclassement de la parcelle section 2 n° O.107 et vente à l'euro symbolique à Madame MARIE DE BOVADILLA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser une possession trentenaire en déclassant la parcelle n° O.107 section n° 2, surface non cadastrée, comme n'étant pas affectée à l'usage du public ou à un service public, afin que cette parcelle intègre le domaine privé de la commune.

Il est également nécessaire de céder à l'euro symbolique ladite parcelle à Madame Marie DE BOVADILLA afin de régulariser l'occupation foncière des immeubles construits depuis plus de 30 ans en partie sur cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déclasser la parcelle n° O.107 section 2 surface non cadastrée et l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- **ACCEPTE** de céder à l'euro symbolique la parcelle n°O.107 section 2 surface non cadastrée, selon procès-verbal d'arpentage établi par Didier GUELLE, géomètre-expert, en date du 22 mars 2023 à Madame DE BOVADILLA Marie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jérôme END

